



SAISON 2017-2018



Procès-Verbal Intégral N°38 du 19/05/2018

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La finale de la

Coupe Régionale Féminines Seniors

aura lieu dimanche 20 mai à 14h00 au

stade Guillaumont de

La Londe-les-Maures dans le Var :

L'OGC Nice

(Champion DH 2017-2018)

sera opposé au FA Marseille Féminin

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Championnats Seniors	3
Championnats Jeunes	5
Foot à 8	7
Seniors à 7	9
Futsal	10
Coupes	12
Arbitres	13



COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 14 mai 2018

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : M^{mes} Laurence ANTIMI-LOPPIN, Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Georges CARLIN, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Christian POMATTO, Georges ROMANO François ROUSTAN, Joël SIMON

Excusés : M^{me} Rosette GERMANO, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Nicolas BAUDOIN, Pascal BISTARELLI, Patrick SCALA

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Chargé de Mission, et Jérémy GUEDJ, CTD-PPF.

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début des travaux : 18 H 30

QUORUM

14 membres sur 19 sont présents, soit un taux de participation de 73,7 %. Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

M. Édouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV

- Du Comité de Direction du 09/04/2018.
- Des Bureaux des 16/04/2018, 23/04/2018 et 30/04/2018.

Les Procès-Verbaux sont adoptés sans restriction.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président fait le compte-rendu de la journée des bénévoles.

Il annonce que 40 clubs du District ont été validés au Programme Éducatif Fédéral.

La chaîne disciplinaire se réunira le mercredi 23/05/2018. Les membres de la BPDJ ont été conviés à participer à cette réunion.

M. Matthieu ROBERT, chef de projet « Actions Citoyennes et Sociales » de la LFA, assistera au prochain atelier de la BPDJ.

Il explique la mise en place de l'animation qui se déroulera sur le Stade Pierre Sauvaigo de Cagnes-sur-Mer, lors des finales de la Coupe de la Côte d'Azur, dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la Ligue contre le Cancer.

BMF EN APPRENTISSAGE

Cette formation diplômante, mise en place par la Ligue Méditerranée de Football, est destinée à des jeunes entre 18 et 25 ans. Elle se déroule en deux ans, sur une base de 35 heures hebdomadaires, 7 semaines dans la saison étant réservées à la formation théorique, au CREPS d'Aix-en-Provence. La Ligue prend en charge une partie du salaire de l'apprenti. Après approbation du pôle technique, le Comité de Direction décide de déposer un dossier pour le recrutement d'un apprenti.

SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS

Le Secrétaire Général informe le Comité de Direction que tous les clubs de football à 11 ont régularisé leur situation et qu'aucune sanction n'a été prononcée.

DÉPLACEMENT A TURIN

M. Jérémy GUEDJ revient sur cette visite d'un groupe de techniciens dans les installations de la Juventus. Il souligne l'excellent accueil qui leur a été réservé ainsi que la qualité des échanges qu'ils ont eu avec les éducateurs turinois.

TOUR DE TABLE

M. Gérard ALUNNI fait le compte-rendu de la finale de la Coupe de la Côte d'Azur Futsal.

M. Pierre LAFON fait le point sur les demandes de récompenses reçues. Il précise qu'aucune demande ne sera prise en compte après le 31/05/2018. Il approuve le projet d'annuaire des médaillés du District, que lui a soumis le Secrétaire Général, et sollicite sa réalisation pour la prochaine saison.

M. Jérémy GUEDJ fait part du parfait déroulement des finales régionales U13 « Pitch » à Pégomas et de la remise du label Or à l'école de football féminin de l'OGC Nice. Il se félicite de la convocation de deux joueurs du District pour un stage national U15.

M^{me} Laurence ANTIMI-LOPPIN évoque le prochain lancement du programme Volontaires du Mondial Féminin 2019, le 28/05/2018 au plan national et le 02/06/2018 au plan local. Elle annonce des animations le jeudi 07/06/2018 à Nice, sur la Coulée Verte, en souhaitant la participation d'écoles du secteur bénéficiant de l'opération « Football en milieu scolaire ». Les clubs pourront participer en soirée.

M. Joël SIMON fait le compte-rendu de la réunion organisée par la Ligue contre le Cancer, au cours de laquelle furent projetés cinq spots de prévention.

M. Gilles ERMANI annonce la promotion de deux arbitres du District, M. Clément FABRY, qui est sorti major de la promotion à l'examen d'arbitre fédéral F4, et M. Foed DARRAZ, qui a réussi à l'examen final de JAF (16^{ème} sur 40).

AGENDA

- Jeudi 17/05/2018 : Réunion « Foot réduit » à 18 H 30, à Mouans-Sartoux
- Vendredi 01/06/2018 : Assemblée Fédérale, à Strasbourg (67)
- Lundi 04/06/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Samedi 9 et dimanche 10/06/2018 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur au Parc des Sports Pierre Sauvaigo, à Cagnes-sur-Mer, avec des animations dans le cadre du centième anniversaire de la Ligue contre le Cancer le samedi 09/06/2018
- Samedi 23/06/2018 : AG de la Ligue à Aix-en-Provence
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été du District à Colomars

Fin des travaux : 20 H 30

Le Président de séance,
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,
Georges CARLIN

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 mai 2018

Président : M. Serge BESSI

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

NOTE IMPORTANTE

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

CALENDRIER DES RENCONTRES COMPTANT POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

- SENIORS D4 : Finale le 03.06.18
- SENIORS D5 : Finale le 03.06.18

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : ASCCF 2 / USMN 2 3-3 [RS] (50167.2)

SENIORS D4 B : E. Menton 1 / FC Beausoleil 2 1-1 [RS] (50435.2)

ASPTT Nice 1 / St Sylvestre 2 4-4 [RS] (50437.2)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Rappel du texte mis à jour lors de l'A.G. du 02.07.2016 :

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée 22

SENIORS D5 A : ES Baous (50613.2)

Journée 24

SENIORS D3 : AS Monaco 4 (50266.2)

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 mai 2018

Président : M. Serge BESSI

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

NOTE IMPORTANTE

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
 - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

CALENDRIERS DES JEUNES A 11

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19 Excellence, U17 et U15 (à l'exception des U15 Pré-Honneur) est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

CALENDRIER DES RENCONTRES COMPTANT POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

- U19 PRE-EXCELLENCE : Barrage le 27.05.18 et Finale le 03.06.18
- U17 PRE-EXCELLENCE : Finale le 10.06.18
- U17 HONNEUR : ½ Finale le 03.06.18 et Finale le 10.06.18
- U15 PRE-EXCELLENCE : Finale le 10.06.18
- U15 HONNEUR : Barrage le 03.06.18 et Finale le 10.06.18
- U15 PRE-HONNEUR : Barrage le 27.05.18 et Finale le 03.06.18

Le tirage au sort des barrages U19 et U15 ainsi que de la ½ finale U17 aura lieu le jeudi 3 mai à 17h00 au District.

TIRAGE AU SORT DES BARRAGES DU 27.05.18

Le tirage est effectué par Mme Elisabeth CATANIA, secrétaire du District de la Côte d'Azur.

U19 PRE-EXCELLENCE : 1^{er} Poule A / 1^{er} Poule B

U15 PRE-HONNEUR : 1^{er} Poule C / 1^{er} Poule B

Chaque rencontre sera fixée sur le terrain du club tiré en premier

TIRAGE AU SORT DES ½ FINALES DU 03.06.18

Le tirage est effectué par Mme Elisabeth CATANIA, secrétaire du District de la Côte d'Azur.

U17 HONNEUR : 1^{er} Poule B / 1^{er} Poule D

1^{er} Poule A / 1^{er} Poule C

Chaque rencontre sera fixée sur le terrain du club tiré en premier

TIRAGE AU SORT DES BARRAGES DU 03.06.18

Le tirage est effectué par Mme Elisabeth CATANIA, secrétaire du District de la Côte d'Azur.

U15 HONNEUR : 1^{er} Poule C / 1^{er} Poule B

Chaque rencontre sera fixée sur le terrain du club tiré en premier

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Rappel du texte mis à jour lors de l'A.G. du 02.07.2016 :

[Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.](#)

Journée 18

U19 PRE-EXCELLENCE A : US Biot 1 (53321.2)

FC Mougins 2 (53319.2)

U19 PRE-EXCELLENCE C : Trinité Sp. FC 1 (53231.2)

Journée 21

U17 HONNEUR C : ASPTT Nice 2 (52645.2)

U17 HONNEUR D : Drap/Lucéram 1 (52713.2)

HOMOLOGATIONS

U19 EXCELLENCE : FC Mougins 1 / Cavigal 2 0-3[RS] (53207.2)

U19 PRE-EXCELLENCE A : US Pégomas 1 / CAP 1 [1pt] 0P-3 (53359.2)
Pénalité : - 2 pts au classement de l'US Pégomas 1
U19 PRE-EXCELLENCE C : FC Cimiez 1 / ASRCM 1 3-0P [1pt] (53270.2)
Pénalité : - 2 pts au classement de l'ASRCM 1
U17 PRE-EXCELLENCE A : ES Baous 1 / FC Antibes 1 [Opt] 0P-3 (50840.2)&
Pénalité : -2 pts au classement de l'ES Baous 1
U17 HONNEUR A : USVSA 3 / Cannes OSC 1 5-0 [RS] (51471.2)
U15 PRE-EXCELLENCE A : US Pégomas 1 / USVSA 2 0-2 [RS] (51048.2)
SPCOC 1 / ESCR 2 [1pt] 0P-3 (51050.2)

DESIDERATA

CASE : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

OGC NICE : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

ESSNN : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

TRINITE SPORTS FC : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

ESSNN : Désirant jouer le dimanche en U17 Excellence et Pré-Excellence

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 mai 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

Procès-verbal n°30

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.

RAPPEL DE L'ARTICLE 7 de l'Organisation du Foot à 8.

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

INFORMATION :

% de résultats saisis dans Footclub :

- Journée 1 : **91,75 %**,
- Journée 2 : **96,00 %**
- Journée 3 : **94,02 %**
- Journée 4 : **96.12 %**
- Journée 5 : **95.04 %**
- Journée 6 : **94.18 %**

Rappel de l'objectif : **100 %**

FEUILLES DE MATCHS du 14/04/2018 NON PARVENUES DANS LES DELAIS:

U13 Espoir: Match n° 55875.1: Forfait administrative à Smac 1 avec amende

U11 Espoir – Match n° 56776.1: Forfait administrative à Smac 1 avec amende

U10 N1 – Match n° 57090.1: Forfait administrative à Essnn 2 avec amende

U10 Espoir – Match n° 57226.1: Forfait administrative à Trinité 1 avec amende

ANNULATION des AMENDES DE LA JOURNEE DU 07/04/2018 :

U13 N2 : Match n° 55646.1: Escr 2

U12 N1 : Match n° 56186.1 : Escr 1

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS avant le lundi 23 h 00.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mai 2018

Président : M. Alain BAUHARDT

Excusés : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

Note d'information concernant les poules finales : Erratum au PV du 03/05/18

Concernant le tirage au sort des poules finales Seniors à 7, la Commission doit apporter une précision quant au déroulement des rencontres à venir.

Cinq équipes étant qualifiées (1^{ers} des groupes A, B, C, D et E), un tour préliminaire doit en effet être organisé afin qu'il n'en reste que quatre pour participer aux demi-finales.

Le déroulement des matchs sera donc le suivant :

- Le vainqueur de la poule A (US PLAN) affrontera le vainqueur de la poule C (ASPTT CAGNES) le 28/05/18 à 19h30 au stade Yvon Chilette de Grasse ;

- Le vainqueur de la poule B (RC GRASSE) affrontera le vainqueur de la poule D (LIVERCOOL) le 28/05/18 – **TERRAIN ET HORAIRE A COMMUNIQUER EN URGENCE** ;

- Le vainqueur de la poule E (ESRVN) affrontera ensuite le vainqueur de la première rencontre (A ou C) le 04/06/18 à 20h00 au stade Leclerc de Nice ;

- La finale est prévue sur le terrain de la Lauvette à Nice Est le 11/06/18. Présence indispensable à 18h30.

FORFAITS SUR LE TERRAIN :

POULE A :

N°53671.1 du 30 avril 2018

Cannes Osc1 / Antibes Fc1, forfait sur le terrain avec amende Antibes Fc1

POULE B :

N° 53740.1 du 08/01/2018 remis le 30 avril 2018

Es Haute Siagne 2 / Pégomas 1, forfait sur le terrain avec amende à Pégomas Us 1

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

POULE A :

N° 53671.2 du 23/04/2018

Antibes Fc 1 / Cannes OSC 1, forfait administratif à Antibes Fc1 avec amende.

POULE B :

N° 53710.2 du 30/04/2018

So Roquettan 2 / US Valbonne Sophia 2, forfait administratif avec amende à So/ Roquettan 2.

POULE E :

N° 53862.2 du 16/04/2018

As Tam 2 / Fc Cimiez 2, forfait administratif avec amende à l'As Tam 2

N° 53869.2 du 23/04/2018

Fc Cimiez 3 / As Tam 2, forfait administratif avec amende au Fc Cimiez 3

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES AU 16/05/2018 :

POULE B :

N° 53742.2 : AS CC 1 / CA PEYMEINADE 2 DU 07/05/18

POULE C :

N° 53965.2 : FC ANTIBES 2 / AS CC 2 DU 07/05/18

N° 53966.2 : AS ROQUEFORT 1 / US PLAN DE GRASSE 3 DU 07/05/18

Sans réponse avant le 22 MAI 2018, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Président de séance :

M. Alain BAUHARDT

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mardi

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mai 2018

Président : M. Moez NAGHMOUCHI

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Absents (excusés) : MM. Romain BEMBO – Mickaël GELONI

Début de réunion à 16h30.

COURRIERS RECUS :

- CA Peymeinade, pour le forfait lors des deux dernières rencontres du championnat futsal 2^{ème} division les 14/05/18 (contre le FC FELLOW) et 31/05/18 (contre CANNES S. PASSIONS).

- ACA, pour le forfait lors des finales de Coupe Côte d'Azur et le désengagement de cette compétition pour la saison prochaine.

PROGRAMMATION :

- La rencontre de 2^{ème} division – Valbonne F. 1 / FC Beausoleil 2, est prévue le 25/05/18 à 20h45 au stade des Bouillides (N° 54214.2).

- La rencontre de 2^{ème} division – Valbonne F. 1 / FC Fellow 2 est reportée au 08/06/18, à 20h45 au stade des Bouillides (N° 54181.2).

La Commission demande aux clubs de la compétition futsal de l'informer, si ce n'est déjà fait, des horaires et terrains pour les rencontres de mai et juin 2018.

COUPE CÔTE D'AZUR :

La Commission tient à féliciter les équipes ayant participé aux finales de la Coupe Côte d'Azur, organisées au gymnase Maurice Jaubert de Nice le samedi 12/05/18.

Le FC GAMBETTE est sorti vainqueur de la compétition, au terme d'un match de haut niveau face à MANDELIEU SCR.

Félicitations également aux arbitres désignés, MM. Nordine DEROUICH et Mounir REGAIEB.

La Commission tient aussi à remercier pour sa présence M. Gérard ALUNNI, Secrétaire-Général Adjoint du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 18h00.

Le Président de séance :
M. Moez NAGHMOUCHI

Le Secrétaire de séance :
M. Khalil BENCHEIKH

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mai 2018

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE, Marc CORNU, Denis RICCI, Jean Paul DELALANDE

Excusé(s) : MM. Pierre LUCIANO, Roger CORBUCCI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

RESULTATS DES 1/2 FINALE DES COUPES COTE D'AZUR

SENIORS :

BEAUSOLEIL 1 - 1 (TAB 2 - 4) ST LAURENT
MONACO 3 - 3 (TAB 5 - 4) BLAUSASC

FINALE SENIOR :

ST LAURENT - MONACO 10/06/2018 à SAUVAIGO 1 à 18h00 (susceptible d'être avancée si la finale féminine est reportée).

U19 :

GRASSE 3 - 2 VSJBFC

CAVIGAL 1 - 3 ESCR

FINALE U19

GRASSE - ESCR 10/06/2018 SAUVAIGO 1 à 9h00.

U17 :

ASCCF 2 - 2 (TAB 3 -2) AS CANNES.
VSJB FC 0 - 1 MONACO

FINALE U17

ASCCF - MONACO 09/06/2018 SAUVAIGO 1 à 15h00.

U15 :

MOUGINS 2 - 3 OGC NICE
MONACO 0 - 1 CAVIGAL

FINALE U15

OCGN - CAVIGAL 09/06/2018 SAUVAIGO 1 à 09h30.

FEMININES A 11 :

CARROS - OGCN le 16/05/2018 à CARROS à 20h00
AS CANNES 0 - 3 (Forfait) ASM FF

FINALE DES FEMININES A 11

ASM FF - CARROS ou OGCN 10/06/2018 SAUVAIGO 1

En cas de qualification de l'OGCN et compte tenu de sa participation aux phases finales d'accèsion en ligue 2, la finale risque d'être reportée à une date ultérieure.

RAPPEL DES AUTRES FINALES

FINALE DE LA COUPE GRILLO :

La finale opposera MUNICIPALUX CAGNES/MER - PAUSE CAFE LE 09 JUIN 2018 à SAUVAIGO 1 à 17h30

FINALE DE LA COUPE DES FEMININES A 7

La finale opposera PEGOMAS - ST LAURENT LE 10 JUIN 2018 à SAUVAIGO 1 à 11h30.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 H 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 04 mai 2018

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Roger ATTALI – Jacques THAON - Youssef SIAD – Claude CASTROFLORIO – Julien NUCERA – Bruno VERLHAC – Lucien D'ANGELO et Sébastien CHILOTTI

Procès-verbal n°23

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau et à M. Alexandre MARY qui assistera à la réunion.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 22 de la réunion du 20 avril 2018.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

Lors des journées du championnat départemental du District de la Côte d'Azur du mois d'avril 2018 la CDA a pu constater des absences non justifiées d'arbitres :

08/04/2018 = 6 absences ;

15/04/2018 = 2 absences ;

22/04/2018 = 1 absence ;

29/04/2018 = 0 absence.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La C.D.A. a décidé de convoquer MM. SAHEB Hilal, Sylvain OLLION et Ahmed JEBALI le lundi 7 mai 2018 à 19h30.

La C.D.A. a finalisé les préparatifs du stage destiné aux jeunes arbitres du district qui se déroulera le 5 mai 2018 au stade de la plaine, sous la direction de Mathieu VERNICE.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors de la journée des 28 et 29 avril 2018, 8 contrôles ont été effectués.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Les désignations pour la journée des 5 et 6 mai 2018 ont été finalisées, dont celles des finales régionales du Festival U13 qui se tiendront à Pégomas le 5 mai 2018.

Fin de séance: 21h00.

Le Président de séance :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien NUCERA